

...ut normam salutiferam cunctis ostenderet :
représentations de l'autorité impériale
dans la *Vita Benedicti Anianensis* et la *Vita Adalhardi*

Rutger KRAMER
Berlin / Vienne

1. Introduction

Dans les cinq premières années qui suivent l'avènement au trône impérial franc de Louis le Pieux en 814, la cour impériale vit une période de changements extrêmement rapides et drastiques. Le nouvel empereur « purifie » le palais de ses sœurs, et se débarrasse aussi de certains anciens conseillers de son père Charlemagne, en les remplaçant par l'entourage qu'il avait rassemblé autour de lui quand il n'était encore que roi d'Aquitaine – position qu'il avait occupée depuis la création de ce royaume en 781, et qui serait transmise à son fils Pépin à partir de 814¹. À l'occasion des nombreuses confirmations des chartes concédées par son père, Louis entame la consolidation de son pouvoir jusque dans les coins les plus reculés de l'empire². En plus, il invite tous les grands des Francs à participer aux conciles organisés non seulement avec l'intention de régler sa succession – ce qui eut pour résultat l'*Ordinatio imperii* de 817 – ou de réaffirmer la justice prétendument perdue sous le règne de Charlemagne, mais aussi de continuer les réformes exhaustives de la vie monastique ou canonique déjà commencées avant que les Carolingiens ne prennent le pouvoir au début

¹ Je tiens à remercier C. W. Veltman, G. Calvet et G. Vocino pour leur aide généreuse dans la rédaction de cet article. M. DE JONG, *The Penitential State: Authority and atonement in the age of Louis the Pious, 814-840*, Cambridge, 2009, p. 19-23 ; K.-F. WERNER, « *Hludovicus Augustus: Gouverner l'empire chrétien – Idées et réalités* », dans *Charlemagne's Heir: New perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, éd. P. GODMAN, R. COLLINS, Oxford, 1991, p. 3-123, aux p. 28-55.

² Th. KÖLZER, *Kaiser Ludwig der Fromme (814-840) im Spiegel seiner Urkunden*, Paderborn, 2005, p. 16. Voir Thégan, *Gesta Hludowici Imperatoris*, cap. 13, éd. E. TREMP, Hanovre, 1995 (MGH, *Scriptores Rerum Germanicarum*, 64), p. 194.

des années 750³. Pour finir de marquer les esprits, le palais lui-même s'effondra sur Louis le Pieux en 817, et l'empereur n'en réchappa qu'à grand'peine⁴.

Tous les projets formulés par Louis pendant ces années ne se sont pas déroulés sans heurts. Par exemple, les mesures révolutionnaires exposées dans l'*Ordinatio imperii* ont eu pour premier effet la révolte en 818 du petit-fils de Charlemagne, Bernard d'Italie, qui se voyait frustré de son héritage ; la mort de Bernard, provoquée par un aveuglement miséricordieux et ses complications, ouvre une période de grandes difficultés, qui affectent profondément les années suivantes du règne de Louis le Pieux⁵. Quant aux réactions face aux réformes monastiques proposées, sans exagérer leur portée, elles furent au mieux mitigées. D'après la soi-disant *Recensio Basilii abbatis* du *Commentaire de la Règle de Saint Benoît* composée par le *magister* Hildemar de Corbie / Civate dans la première moitié du IX^e siècle « une controverse fut provoquée entre Adalhard <de Corbie> et Benoît <d'Aniane> » concernant la marche à suivre pour l'entrée des novices dans un monastère, ce qui signifie qu'il n'existait même pas d'accord sur la nature des réformes, sans parler de leur mise en œuvre⁶.

Des questions comme celles-ci ne doivent pas être sous-estimées : entrer dans un monastère, prononcer ses vœux, équivalait à se sacrifier totalement au sein d'une communauté en principe isolée du monde, nourrie de ses propres traditions et suivant un mode de vie tout à fait particulier⁷. De plus, les communautés monastiques s'acquittaient d'une fonction vitale dans l'empire franc, puisque les moines disposaient au premier chef du « pouvoir de la prière » et partageaient ainsi avec intensité la responsabilité impériale du salut des

³ M. DE JONG, « Charlemagne's church », dans *Charlemagne. Empire and society*, éd. J. STORY, Manchester, 2005, p. 103-135, ou, pour une vue plus générale, R. MCKITTERICK, *The Frankish Church and the Carolingian Reforms, 789-895*, Londres, 1977.

⁴ P. R. MCKEON, « 817 : une année désastreuse et presque fatale pour les Carolingiens », *Le Moyen Âge*, 84 (1978), p. 5-12, propose d'une manière peu convaincante qu'il s'agissait d'une tentative de meurtre. Il a cependant raison de décrire cet événement comme « presque fatal ».

⁵ Sur l'*Ordinatio imperii* et son caractère révolutionnaire, voir S. KASCHKE, *Die Karolingischen Reichsteilungen bis 831 : Herrschaftspraxis und Normvorstellungen in zeitgenössischer Sicht*, Hambourg, 2006, p. 324-353. La révolte de Bernard d'Italie a été analysée dans T. F. X. NOBLE, « The revolt of king Bernard of Italy in 817 : its causes and consequences », *Studi medievali, serie terza*, 15 (1974), p. 315-326 ; J. JARNUT, « Kaiser Ludwig der Fromme und König Bernard von Italien : der Versuch einer Rehabilitierung », *Studi medievali, serie terza*, 30 (1989), p. 637-648 ; P. DEPREEUX, « Das Königtum Bernards und sein Verhältnis zum Kaisertum », *Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken*, 72 (1992), p. 1-25.

⁶ Hildemar de Civate, *Expositio Regulae rec. Basilii*, éd. W. HAFNER, *Der Basilius-kommentar zur Regula s. Benedicti*, Münster, 1959, p. 140 : « ...contentio fuit inter Adalardum et Benedictum... ». Voir J. SEMMLER, « Die Beschlüsse des Aachener Konzils im Jahre 816 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 74 (1963), p. 15-82.

⁷ M. DE JONG, « Growing up in a Carolingian monastery : *magister* Hildemar and his oblates », *Journal of Medieval History*, 9 (1983), p. 99-128.

membres de l'*ecclesia*⁸. Bref, il était d'une importance capitale de s'assurer que toute réforme monastique soit accomplie selon les règles.

Jusqu'ici, rien de bien surprenant. Comme en témoigne le grand nombre de *regulae* monastiques existant à l'époque, la discussion sur la manière correcte de mener une vie monastique avait déjà préoccupé d'innombrables moines et surtout leurs abbés depuis le début du mouvement monastique⁹. Ce qui rend la période carolingienne exceptionnelle, c'est la participation permanente de la cour et de l'empereur à ces réformes, dans le but de séparer radicalement la vie des moines de la vie des chanoines, de l'uniformiser partout et d'une manière systématique, de mettre en vigueur une unique interprétation de la *Règle* de saint Benoît, afin d'intensifier le sentiment d'appartenance des communautés monastiques à l'*ecclesia* carolingienne¹⁰. Ces tentatives culminent dans les grands conciles réformateurs organisés par Louis le Pieux à Aix-la-Chapelle entre 816 et 819. Incité à agir par les idéaux hérités de son très illustre père, et avec l'aide de son ami, l'abbé septimanien Benoît d'Aniane, Louis prend au sérieux sa position à la tête du monde chrétien et tente d'optimiser le pouvoir de la prière des monastères placés sous son égide¹¹.

Pourtant, comme la plupart du temps quand des réformes sont proposées, les réactions des différentes communautés de l'empire furent assez diverses. Bien qu'il y eût des monastères pour accepter les mesures sans les mettre en question, d'autres les considèrent comme un effort flagrant de changer leurs *consuetudines*, leurs façons traditionnelles de vivre¹². Dans la communauté de Fulda pour ne citer qu'un exemple, les interprétations divergentes des réformes impériales par les moines d'un côté et par l'abbé Ratgar de l'autre ont mené à

⁸ O. GUILLOT, « L'exhortation au partage des responsabilités entre l'empereur, l'épiscopat et les autres sujets vers le milieu du règne de Louis le Pieux », dans *Prédication et propagande au Moyen Âge: Islam, Byzance, Occident*, éd. G. MAKDISI et al., Paris, 1983, p. 87-110; M. DE JONG, « Carolingian monasticism: the power of prayer », dans *The New Cambridge Medieval History*, vol. II: c. 700-900, éd. R. MCKITTERICK, Cambridge, 1995, p. 622-653.

⁹ Voir A. DIEM, *Keusch und rein: eine Untersuchung zu den Ursprüngen des frühmittelalterlichen Klosterwesens und seinen Quellen*, Utrecht, 2000 et A. DE VOGÜE, *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, Paris, 1991-2008. La situation carolingienne a été décrite par R. KOTTJE, « Einheit und Vielfalt des kirchlichen Lebens in der Karolingerzeit », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 74 (1965), p. 323-342.

¹⁰ J. SEMMLER, « Benedictus II: Una Regula – Una Consuetudo », dans *Benedictine Culture, 750-1050*, éd. W. LOURDAUX, D. VERHELST, Louvain, 1983, p. 1-49; le même auteur a démontré l'importance du nouveau type d'immunité introduit par Louis: ID., « Iussit... princeps renovare... praecepta: zur verfassungsrechtlichen Einordnung der Hochstifte und Abteien in die Karolingische Reichskirche », dans *Consuetudines monasticae: eine Festgabe für Kassius Hallinger aus Anlass seines 70. Geburtstag*, éd. J. F. ANGERER, J. LENZENWEGER, Rome, 1982, p. 97-124.

¹¹ K.-F. WERNER, « Hludovicus Augustus: Gouverner l'empire chrétien », p. 56-57.

¹² Voir J. SEMMLER, « Die Beschlüsse des Aachener Konzils », p. 59 et 72.

la déposition et à l'exil de l'abbé par l'empereur¹³. Cependant, il faut bien remarquer que c'était l'abbé qui s'était efforcé d'instaurer les réformes et que les moines n'ont néanmoins pas hésité à faire appel à l'empereur : ils ne contestaient nullement en soi l'idée qu'il faille toujours améliorer le service de Dieu mais, depuis le règne de Charlemagne, manifestaient leur ressentiment face à l'influence de la cour sur le monde monastique et l'interprétation à donner à ses réformes¹⁴.

En effet, les réformes monastiques entreprises par Louis le Pieux manifestent une tendance de plus en plus marquée à la centralisation, initiée par Pépin le Bref, développée par Charlemagne et continuée par Louis le Pieux¹⁵. Au cours de ce processus, le souverain lui-même s'affirme de plus en plus comme le responsable des réformes et de leurs résultats, ce qui soulève la question de la définition de la réforme monastique, à la fois question d'autorité et proposition de changements¹⁶. De ce fait, accepter les réformes impliquait d'accepter que la cour impériale puisse exercer son influence derrière les murs du cloître. Il va sans dire qu'il devait y avoir quelques monastères pour s'opposer à cette intrusion.

Cet article porte donc sur la représentation de cette action de la cour sur le cloître dans les sources hagiographiques contemporaines, plutôt que sur les réformes elles-mêmes. Son but est de voir comment les sources présentent le rôle joué par Louis le Pieux, ou la cour impériale en général, dans le mouvement réformateur et, si possible, d'en tirer une conclusion sur la manière dont l'empereur utilisa son pouvoir et exerça ses responsabilités¹⁷. J'espère ainsi démontrer que, dans la décision de soutenir ou de contrarier les réformes monastiques qui ont caractérisé les débuts du règne de Louis le Pieux, la position idéalisée du souverain dans la vision du monde de chacun des monastères, pouvait être aussi décisive que sa position dans le monde réel.

Les *Vitae* utilisées pour cette étude sont la *Vita Benedicti Anianensis VBA* (écrite un an après la mort de Benoît en 821 par Ardon, *magister* de l'abbaye

¹³ Voir le *Supplex Libellus monachorum Fuldensium Carolo imperatore porrectus*, éd. J. SEMMLER, Siegburg, 1963 (*Corpus Consuetudinum Monasticarum*, 1), p. 319-327, aux p. 321-322.

¹⁴ J. RAAIJMAKERS, *Sacred Time, Sacred Space: History and Identity at the Monastery of Fulda (744-856)*, Amsterdam, 2003, p. 57-61 ; S. PATZOLD, « Konflikte im Kloster Fulda zur Zeit der Karolinger », *Fuldaer Geschichtsblätter*, 76 (2000), p. 69-162, aux p. 105-139 ; J. SEMMLER, « Studien zum *Supplex Libellus* und zur Anianischen Reform in Fulda », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 69 (1958), p. 269-298.

¹⁵ M. GAILLARD, *D'une réforme à l'autre (816-934). Les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, 2006, p. 21-22.

¹⁶ A. ANGENENDT, « Kloster und Klosterverband zwischen Benedikt von Nursia und Benedikt von Aniane », dans *Vom Kloster zum Klosterverband: das Werkzeug der Schriftlichkeit*, éd. H. KELLER, F. NEISKE, Munich, 1997, p. 7-35.

¹⁷ Pour une typologie des sources hagiographiques, voir M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Turnhout, 1981 ; G. PHILIPPART, *Les légendiers latins et autres manuscrits hagiographiques*, Turnhout, 1977 et 1985 ; G. PHILIPPART, M. TRIGALET, « Latin hagiography before the ninth century: a synoptic view », dans *The long morning of medieval Europe. New directions in early medieval studies*, éd. J. DAVIES, M. MCCORMICK, Aldershot, 2008, p. 111-129.

d'Aniane¹⁸ et la *Vita Adalhardi VA*) composée vers 828 par Paschase Radbert, alors jeune moine de Corbie¹⁹. L'intérêt d'une telle comparaison réside d'une part dans le fait que les deux *Vitae* furent écrites au sein d'une communauté monastique par des moines qui avaient vécu les événements rapportés ; d'autre part dans l'opposition personnelle des protagonistes aux réformes en question²⁰. Par ailleurs, les deux auteurs, écrivant des histoires relativement récentes, ont dû tenir compte du contexte social et politique autour des murs de leurs monastères.

En ce qui concerne Ardon, ce sont des moines qui lui ont demandé d'écrire la *Vita*, moines de l'abbaye d'Inda, fondée en 816 par Louis lui-même afin de garder Benoît, le « moine de l'empereur », tout près du palais d'Aix-la-Chapelle²¹. Il est donc particulièrement important aux yeux d'Ardon de raconter la vie du fondateur d'Aniane et de décrire sa relation avec Louis le Pieux d'une façon acceptable à la fois pour ceux qui sont proches de la cour impériale et pour sa propre communauté – comme le montre le cartulaire d'Aniane, la prospérité du monastère dans cette phase de son existence dépendait fortement de la largesse de l'empereur²². Quant à Paschase, la cour ne lui a sans doute jamais suggéré d'écrire sa *Vita* – la *Vita Adahardi* fut écrite comme une élogie tout à fait personnelle – mais il était sans doute aussi conscient de l'importance de ne pas vexer l'empereur d'une façon ou d'une autre ; comme Ardon, il devait tenir compte de l'importance de la cour impériale pour sa communauté²³. Cependant, Paschase envisageait également de réhabiliter Adalard, victime de la « purification » du

¹⁸ Ardo, *Vita Benedicti Anianensis*, éd. W. KETTEMANN, *Subsidia Anianensia: Überlieferungs- und textgeschichtliche Untersuchungen zur Geschichte Witiza-Benedikts, seines Klosters Aniane und zur sogenannten anianischen Reform*, Duisburg, 2000, p. 139-223 ; voir en français la *Vie de Benoît d'Aniane*, éd. P. BONNERUE, F. BAUMES et A. DE VOGÜÉ, Bégrolles-en-Mauges, 2001, p. 17-43.

¹⁹ Paschasius Radbertus, *Vita Adalhardi*, PL 120, col. 1507-1556 ; une édition partielle a été réalisée par G. PERTZ, MGH SS 2, Hanovre, 1829, p. 524-532. Je n'ai pas pu utiliser C. VERRI, *Edizione critica, traduzione e commento della Vita Adalhardi e dell'Egloga duarum sanctimonialium di Pascasio Radberto*, Macerata, 2005. Une traduction assez libre en anglais est proposée par A. CABANISS, *Charlemagne's cousins: Contemporary lives of Adalard and Wala*, Syracuse, 1967, p. 25-78.

²⁰ J. SEMMLER, « Die Beschlüsse des Aachener Konzils », décrit Adalard comme le *gegenspieler* de Benoît. Voir aussi D. GANZ, « The *Epitaphium Arsenii* and opposition to Louis the Pious », dans *Charlemagne's Heir*, p. 537-550.

²¹ Voir la soi-disant *Epistola Indensis*, dans VBA 42, p. 214-216. La description de Benoît comme « moine de l'empereur » est celle d'A. Cabaniss dans sa traduction de la VBA, voir A. CABANISS, *Benedict of Anian, the emperor's monk: Ardo's Life*, Kalamazoo (Michigan), 2008 (Cistercian Studies series, 220)

²² *Cartulaire d'Aniane*, éd. E. CASSAN, E. MEYNIAL, Montpellier, 1900.

²³ La position politique et économique de Corbie au temps de Paschase est décrite par D. GANZ, *Corbie in de Carolingian Renaissance*, Stuttgart, 1990 ; voir aussi A. G. ZOLA, *Radbertus's monastic voice: Ideas about monasticism at ninth-century Corbie*, Chicago, 2008, p. 206-213. Voir aussi M. DE JONG, « Becoming Jeremiah: Paschasius Radbertus on Wala, himself and others », dans *Ego Trouble: Authors and their identities in the Early Middle Ages*, éd. R. Corradini, R. McKitterick, M. Gillis & I. Van Renswoude, Vienne, p. 185-196.

palais et plusieurs fois exilé, et de prouver que la confiance que l'empereur avait en lui après son retour définitif était justifiée²⁴. Par ailleurs, et cela est peut-être le plus important, son intérêt pour les affaires de l'empire se manifeste par sa contribution à la composition des Fausses Décrétales dites du pseudo-Isidore²⁵. La date de composition des deux *Vitae*, au cours des années 820, permet enfin d'ignorer les bouleversements politiques du début de la décennie suivante qui ont produit de nouvelles façons de penser l'empire et son souverain²⁶.

2. *La Vita Benedicti Anianensis*

La *Vita Benedicti Anianensis* (VBA) a été écrite en même temps pour un public de *potentes* laïcs et pour une communauté monastique. En fait, on peut lire dans une lettre d'Inda, accompagnée du récit de la mort de l'abbé, comment Ardon fut prié de composer une *Vita* dédiée à Benoît, basée sur ses expériences personnelles, et dans le prologue de la VBA comment il s'est joyeusement attelé à la tâche²⁷. Bien qu'Ardon ait connu les relations cordiales qui unissaient Louis et Benoît, son opinion sur la cour impériale n'en reste pas moins frappante. Au cours d'un passage dans lequel Ardon professe son *humilitas*, il écrit entre autres qu'il n'a rien à offrir aux moines d'Inda, parce qu'ils habitent « aux portes sacrées du palais », où ils peuvent puiser « avec soin à la source très pure et intarissable de la sagesse » au lieu de se désaltérer à ces « ruisseaux bourbeux » que leur offre le *magister*²⁸. Loin de n'être qu'un *topos* littéraire, cette remarque montre que la communauté d'Inda a été la dernière à se trouver sous la profitable influence de Benoît, mais qu'elle est la première à profiter de la sagesse et de la science qui rayonnent du *sacrum palatium*²⁹. Le palais garde une fonction semblable dans le reste de la VBA.

La VBA en effet est constituée de trois grands arcs narratifs ; dans chacune, la cour carolingienne joue un rôle critique dans la vie de Benoît. Dans la première,

²⁴ B. KASTEN, *Adalhard von Corbie. Die Biographie eines karolingischen Politikers und Kloostervorstehers*, Düsseldorf, 1986.

²⁵ K. ZECHIEL-ECKES, « Auf Pseudoisidors Spur. Oder: Versuch, einen dichten Schleier zu lüften », dans *Fortschritt durch Fälschungen? Ursprung, Gestalt und Wirkungen der pseudoisidorischen Fälschungen*, éd. W. HARTMANN, G. SCHMITZ, Hanovre, 2002, p. 1-28 ; Id., « Ein Blick in Pseudoisidors Werkstatt : Studien zum Entstehungsprozess der falschen Dekretalen », *Francia*, 28/1 (2001), p. 37-90.

²⁶ C. M. BOOKER, *Past convictions. The penance of Louis the Pious and the decline of the Carolingians*, Philadelphia, 2009.

²⁷ VBA, *Praefatio*, p. 140-143. Une analyse en profondeur de la lettre dans l'édition de W. KETTEMANN, *Subsidia Anianensia*, p. 78-86.

²⁸ VBA, *Praefatio*, p. 141, [...] *noverim vos sacre aule palatii adsistere foribus nec turbulentis riuulis sitire potum, quin pocius ab indeficienti uena purissimi fontis sedulo sapientie aurire fluentia.*

²⁹ M. DE JONG, « *Sacrum palatium et ecclesia* : l'autorité religieuse royale sous les Carolingiens (790-840) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 58 (2003), p. 1243-1269.

on apprend comment Benoît s'est adapté à la vie monastique et à la vie d'abbé. Dès le premier chapitre, les liens avec la famille carolingienne sont clarifiés : bien qu'il soit « de la tribu des Gètes », le père de Benoît, comte de Maguelone, « demeura toujours très fidèlement attaché à la nation des Francs » et défendit « les frontières du royaume des Francs » contre les Wascons³⁰.

C'est lui qui envoya Benoît, né Witiza vers l'an 750, « au palais du glorieux roi Pépin, où il le livra à la reine pour qu'il fût élevé parmi les enfants des nobles », afin que son fils puisse participer à la vie de cour³¹. Cependant, peu de temps après, le jeune Witiza perdait ses illusions sur ce mode de vie et décidait de « quitter le siècle » et ses « honneurs périssables »³². En 774, « l'année même où l'Italie fut soumise au glorieux roi Charles », après une expérience où il frôle la mort, il prend la décision d'entrer dans l'abbaye bourguignonne de Saint-Seine, où il se soumet à une formation monastique de presque six ans³³. À la fin de cette période, Benoît revient dans son pays natal, et, avec l'aide de l'ermitte Widmar ainsi que des hommes religieux Atilio, fondateur du monastère Saint-Thibéry, Nebridius, fondateur de Lagrasse et futur archevêque de Narbonne, et Anianus, fondateur de l'abbaye de Caunes, il fonde une *cella* et bâtit une simple église Sainte-Marie, autour de laquelle se développe rapidement une vraie communauté monastique, favorisée de miracles qui attestent que la grâce de Dieu repose sur l'abbé et ses moines³⁴. Arrivé à ce point du récit, Ardon souligne

³⁰ VBA c. 1, p. 144, [...] *ex Getarum genere partibus gotie oriundus fuit, nobilibus natalibus ortus; set eum superna pietas potiori uirtutum claritate nobilitauit. Pater siquidem eius committatum magdalonensem quoudusque uiam tenuit et francorum genti fidelissimus totis uiribus extitit fortis et ingeniosus, hostibus enim ualde erat infestus. Hic nempe magna prostravit strage uvascones qui uastandi gratia fines regni Francorum fuerant ingressi [...]*.

³¹ VBA c. 1, p. 144, [...] *filium suum in aula gloriosi Pipini regis regine tradidit inter scolares nutriendum*. Sur le concept de *nutritio*, voir D. GANZ, « Einhard's Charlemagne: the characterisation of greatness », dans *Charlemagne. Empire and society*, éd. J. STORY, Manchester, 2005, p. 38-51, ici p. 42.

³² VBA c. 1, p. 144: *Interea illustrante diuina gratia superno cepit flagrare amore; et ut seculum liqueret totis estuare nisibus periturumque fastidire honorem ad quem cum laborem adtingere posse cernebat set adeptum cito amittere*.

³³ VBA c. 2, p. 146-148: *Eo itaque anno quo Italia gloriosi Karoli regis ditione subiecta est [...]*. Sur ce monastère et la *Vita Sequani* qui y fut composée au début du IX^e siècle, voir M. DIENSENBERGER, « Bausteine der Erinnerung: Schrift und Überrest in der *Vita Sequani* », dans *Vom Nutzen des Schreibens: Soziales Gedächtnis, Herrschaft und Besitz im Mittelalter*, éd. W. POHL, P. HEROLD, Vienne, 2002, p. 39-66.

³⁴ VBA c. 3, p. 149-152. Ces trois figures d'Atilio, Nebridius et Anianus sont relativement obscures; une étude prosopographique des élites de Septimanie manque encore, bien qu'une vue d'ensemble ait été donnée dans É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974. Une lettre de Benoît à Nebridius est jointe à la VBA, c. 44, p. 222-223.

une nouvelle fois que c'est aussi grâce à l'appui des Carolingiens qu'Aniane fût « élevée », au sens le plus large possible :

Au sujet de la vie d'un tel Père, qu'il suffise d'avoir dit comment par la divine clémence, il quitta le siècle, comment il gagna les contrées de la Gothie, et comment par un nouveau travail il éleva un monastère. Il me faut maintenant raconter plus en détail, avec l'aide du Christ, comment, sur l'ordre de Charles, il bâtit dans le même lieu un nouveau monastère³⁵.

Que cette nouvelle phase ait bien été ouverte « sur l'ordre de Charles » ou non n'est pas clair : mais la volonté d'Ardon d'unir naissance d'Aniane et initiative impériale est évidente. Premièrement, il raconte comment « en l'année 782, la quatorzième du roi Charles le Grand, Benoît, avec l'aide des ducs et des comtes, fit construire en l'honneur de notre Seigneur et Sauveur une nouvelle église beaucoup plus vaste », ornée de colonnes de marbre et d'un toit de tuiles, et dotée de toutes les richesses d'une église carolingienne³⁶. Tout ceci constitue une modification considérable du premier bâtiment plus modeste, pour lequel Benoît avait souhaité une absence totale de luxe, modification qui indique la transformation d'Aniane en *capud coenobiorum* (*sic*), ou, selon les mots d'Ardon, en « chef non seulement de [ces monastères] qui ont été construits dans ces contrées de la Gothie, mais aussi de ceux qui, dans d'autres régions, en ce temps-là ou dans la suite, furent bâtis sur son modèle, enrichis de ses trésors »³⁷. Benoît est apparemment prêt à faire face à la puissance et à la gloire associées à une telle responsabilité. Charlemagne, lui, reconnaît les nombreuses qualités de l'abbé et de son abbaye, et, malgré l'apparente résistance de certains membres de la cour qui auraient voulu exiler Benoît, il confère une immunité à Aniane, immunité qui permet à la communauté et à l'abbé de consolider leur position dans la région³⁸. Pour le roi franc, cela faisait peut-être partie d'un projet plus vaste, visant à accroître l'autorité carolingienne dans la région, mais

³⁵ VBA c. 17, p. 165 : *Actenus de uita tanti patris qualiter diuina illustrante clementia seculum reliquerit, qualiterque in Gotie partibus transmigraverit ac de novo opere monasterium construxerit dicta sufficiant. Nunc opitulante Christo ex precepto Karoli quibus modis aliud in eodem loco cenobium hedicauerit euidenti ratione pandamus.*

³⁶ VBA c. 17, p. 165-171 : *Anno igitur DCCLXXII Karoli uero magni regis XIII adiuuantibus eum duobus comitibus aliam rursus in honore Domini et Saluatoris nostri ecclesiam pregandem construere cepit set et claustra nouo opere alia cum columnis marmoreis quamplurimis que site sunt in porticibus; non iam stramine domos set tegulis cooperuit.* Voir H.-C. PICKER, « Der St. Galler Klosterplan als Konzept eines weltoffenen Mönchtums: ist Walahfrid Strabo der Verfasser? », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 199 (2008), p. 1-29, ici p. 2-5; B. UNDE-STAHLE, « Ein unveröffentlichter Plan des mittelalterlichen Klosters Aniane », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 43 (1980), p. 1-10.

³⁷ VBA c. 17, p. 168 : *Cognoscat quisquis ille est qui hanc cupit legere vel audire uitam, cunctorum hoc capud esse coenobiorum, non solum que Gotie in partibus constructa esse uidentur, verum etiam et illorum que alii in regionibus ea tempestate et deinceps per huius exempla hedicata atque de thesaurus suis illius ditata sicut inantea narrature est scedula.*

³⁸ VBA c. 18, p. 172-175 et c. 29, p. 188-189.

pour le monastère, ce diplôme représente une marque de faveur du souverain – raison suffisante pour qu'Ardon l'insère dans la *Vita* comme l'incarnation de la présence de Charlemagne à Aniane³⁹.

De fait, Benoît commença à exercer son influence en dehors des environs immédiats d'Aniane. Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, comme les évêques Théodulphe d'Orléans et Leidrade de Lyon, lui demandèrent de les aider à la réforme de communautés monastiques placées sous leur autorité. Tous les trois sont d'importants personnages proches de la cour, dont les liens avec Benoît excèdent ce qu'on en dit dans la *VBA*⁴⁰ : c'est avec l'aide de Benoît par exemple qu'Alcuin lutte contre l'hérésie du siècle, tandis que Théodulphe, probablement originaire de la même région, dédie l'un de ses poèmes aux moines d'Aniane⁴¹. En outre, à l'occasion de ses activités réformatrices, Benoît attira l'attention de Louis le Pieux, « alors roi d'Aquitaine, et maintenant [c'est à dire, au moment de l'écriture de la *VBA*] devenu par le secours de la grâce divine empereur auguste de toute l'Église d'Europe »⁴². C'est Louis qui chargea Benoît de traverser le royaume et d'enseigner les principes de la *Regula Benedicti* à tous les monastères d'Aquitaine. Naturellement, l'abbé obtempéra et devint un fidèle conseiller de Louis et de son épouse Ermengarde : des miracles sans cesse plus nombreux certifiaient la justesse de son interprétation personnelle de la Règle bénédictine. Ardon a veillé à tout instant à faire en sorte que cette poussée d'activité de la part de Benoît ne se produisît que sur la demande des prélats ou du roi Louis : après tout, selon l'esprit de la *Regula Benedicti*, ce n'était pas à un abbé de se mêler de la gestion d'une autre abbaye – tous les monastères devraient théoriquement être indépendants les uns des autres, et surtout rester éloignés des affaires du monde⁴³.

³⁹ Ph. WOLFF, « L'Aquitaine et ses marges sous le règne de Charlemagne », dans *Regards sur le Midi médiéval*, éd. Ph. WOLFF, Privat, 1978, p. 19-67, ici p. 25 ; R. MCKITTERICK, *Charlemagne. The formation of a European Identity*, Cambridge, 2008, p. 296-298.

⁴⁰ *VBA* c. 24, p. 184-186. Voir P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux*, Sigmaringen, 1997, p. 123-129.

⁴¹ Sur l'adoptiannisme et ses conséquences politiques, J. C. CAVADINI, *The last christology of the West. Adoptionism in Spain and Gaul, 785-820*, Philadelphia, 1993 ; C. J. CHANDLER, « The role of the adoptionist controversy in Charlemagne's conquest of the Spanish March », *The International History Review*, 24-3 (2002), p. 505-527. P. RICHÉ, « Les réfugiés wisigoths dans le monde carolingien », dans *L'Europe héritière de l'Espagne wisigothique*, éd. J. FONTAINE, C. PELLISTRANDI, Madrid, 1992, p. 177-183 ; Theodulphus Aurelianensis, *Ad monachos Sancti Benedicti*, éd. E. DÜMLER, *MGH, Poetae*, 1, Berlin, 1881, p. 520-522, avec une traduction allemande commentée dans W. KETTEMANN, *Subsidia Anianensia*, p. 380-400.

⁴² *VBA* c. 29, p. 188-189 : *Gloriosissimus autem Ludoicus rex Aquitaniorum tunc, nunc autem divina providente gratia totius ecclesiae Europae degentis imperator augustus, sanctitatis eius viam compertam, permaxime diligebat eiusque consilium libenter obtemperabat ; quem etiam omnibus in suo regno monasteriis praefecit...*

⁴³ A. DE VOGÜÉ, « Persévérer au monastère jusqu'à la mort : la stabilité chez saint Benoît et autour de lui », *Collectanea cisterciensia*, 43 (1981), p. 337-365 ; M. DE JONG, « Internal cloisters :

Cette idée reste intacte dans la troisième partie de la VBA, qui commence quand Louis le Pieux devient empereur après la mort de Charlemagne en 814, et demande à Benoît de l'accompagner à Aix-la-Chapelle où il a fondé la communauté d'Inda. N'oublions pas que c'est encore Louis qui prend ici l'initiative, Louis qui, d'après le témoignage idéalisé d'Ermold le Noir, voulut ce monastère pour pouvoir y prendre de temps en temps du repos et pour que Benoît eût un lieu proche de l'empereur, sans « prendre plaisir à la vie du palais »⁴⁴. À Inda, Benoît aurait la possibilité de s'occuper de la formation des moines partout dans l'empire, une fois que Louis l'a placé « à la tête de tous les monastères de son royaume, pour qu'après avoir montré la règle du salut à l'Aquitaine et à la Gothie, il fournît aussi le même exemple salutaire à la Francie »⁴⁵. Deux lettres, écrites vers 817 par deux membres de la communauté de Reichenau à leur abbé et leur bibliothécaire pendant une visite à Inda, montrent que non seulement le monastère joue son rôle d'institution éducative, mais aussi que l'empereur prend très au sérieux le programme des réformes qu'il avait initié. Outre une copie de la *Regula Benedicti* dite « originale », obtenue au Mont-Cassin sur l'ordre de Charlemagne, ces lettres mentionnent douze changements à faire dans les *consuetudines* avant que les *missi* n'arrivent pour contrôler s'ils ont vraiment adopté les réformes impériales⁴⁶. Les moines bavarois donnent l'image d'un programme de réforme développé et enseigné par Benoît, mais appliqué sous l'ordre et la responsabilité de Louis le Pieux. Jusque dans le palais, c'est l'empereur qui veille à son application méticuleuse, comme le décrit Ardon : bien que Louis « voulût que Benoît se rendît souvent au palais » afin de pouvoir « prendre connaissance des diverses doléances » de ses sujets, « l'empereur avait pris l'habitude de chercher chaque fois ces suppliques en palpant les manches et les plis du vêtement de Benoît (c'est là, en effet, que de peur de les oublier il les mettait) »⁴⁷.

the case of Ekkehard's *Casus sancti Galli* », dans *Grenze und Differenz im frühen Mittelalter*, éd. W. POHL, H. REIMITZ, Vienne, 2000, p. 209-221.

⁴⁴ Ermoldus Nigellus, *Carmen in Honorem Hludowici*, éd. E. FARAL, Paris, 1964, II, l. 1209-1233 ; E. STENGEL, « Die Immunitätsurkunde Ludwigs des Frommen für Kloster Inden (Cornelimünster) », *Neues Archiv*, 29-2 (1904), p. 375-393.

⁴⁵ VBA c. 36, p. 200 : [...] *prefecit eum quoque imperator cunctis in regno suo cenobiis, ut sicut Aquitaniam Gotiamque norma salutis instruxerat, ita etiam Franciam salutifero imbueret exemplo*. Voir la VBA, c. 29 : [...] *quem etiam omnibus in suo regno monasteriis prefecit, ut normam salutiferam cunctis ostenderet*.

⁴⁶ Grimaltus et Tatto monachi Augienses, *Epistolae*, éd. E. DÜMLER, MGH, *Epistolae*, 5, Berlin, 1899, p. 301-303 et p. 305-307 ; Frothaire de Toul montre des soucis similaires, dans une perspective épiscopale. Voir M. PARISSÉ (éd.), *La correspondance d'un évêque carolingien, Frothaire de Toul (ca 813-847), avec les lettres de Theudilde, abbesse de Remiremont*, Paris, 1998.

⁴⁷ VBA c. 35, p. 198-199 : *Cepit autem post hec uir dei palatinas terere fores [...] Omnes [...] imperialia petebant suffragia [...] eorumque querimonias in scedulis impressas tempore opportuno offerebat imperatori, ex quibus adsuetus aliquoties serenissimus imperator mapulam manicisque*

Ceci résume la représentation dans la VBA des rapports entre l'empereur et son abbé : Benoît était un abbé presque parfait. Pourtant, pour se montrer à la hauteur de ses grandes espérances, pour améliorer toute l'*ecclesia* conformément à ses ambitions, il avait besoin du soutien de la cour impériale. On pourrait aller jusqu'à dire que Louis avait autant que Benoît l'initiative de ces réformes et que les moines acceptaient qu'il jouât ce rôle. De ce point de vue, le surnom de « *monachus* » qu'on lui donne dans la lettre d'Inda devrait être interprété comme un compliment plutôt que comme une réflexion désobligeante – pour les moines, Louis faisait partie du groupe⁴⁸. Au cours de la narration, la carrière de Benoît suit un trajet semblable à celle de son empereur : quand Louis est couronné roi d'Aquitaine, Aniane devient un monastère royal et l'association avec le nouveau roi permet à Benoît de se lancer dans la réforme. Quand Louis parvient à Aix-la-Chapelle, Benoît le suit pour répandre sa vision du monachisme partout dans l'empire, à la requête de l'empereur qui, comme *caesar et abba simul*, a l'autorité nécessaire pour imposer les normes salutaires offertes par Benoît : sa grande autorité implique de grandes responsabilités⁴⁹.

3. *La Vita Adalhardi*

La Vita Adalhardi donne une autre vision du pouvoir de Louis le Pieux. Cela n'a rien d'étonnant, car ce récit hagiographique, écrit cinq ans après la VBA, a des origines tout à fait différentes, ne serait-ce que parce que le monastère de Corbie où travaillait Paschase Radbert, avait déjà au IX^e siècle une histoire riche, et des traditions vénérables⁵⁰. Fondée en 657 par la reine Bathilde et placée sous l'autorité d'un abbé luxovien, la communauté de Corbie avait déjà vécu sous une *regula mixta* pendant plus d'un siècle et demi, influencée aussi bien par la Règle de saint Benoît que par celle de Colomban – elle avait même développé sa propre écriture, reçue de Luxeuil en même temps que ses *consuetudines*⁵¹. Il dépasse le cadre de cette étude de reconstituer l'histoire de cette abbaye : on peut s'accorder à dire que Corbie possède une identité monastique tout à fait différente de celle d'Aniane, au moment où la *Vita* fut composée⁵². Ceci a des

eius palpans reperiebat, repertasque legebat; atque ut utilius nouerat decernebat. Propter obiunem quippe; talibus in locis eas ferre solitus erat.

⁴⁸ VBA c. 42, p. 215, [...] unde et a quibusdam 'monachus' vocitatur.

⁴⁹ Ermoldus Nigellus, *Carmen*, II, l. 1249.

⁵⁰ D. GANZ, *Corbie in de Carolingian Renaissance*, op. cit. ; A. G. ZOLA, *Radbertus's monastic voice*, p. 18-42.

⁵¹ D. GANZ, « Corbie and Neustrian monastic culture », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, vol. 2, éd. H. ATSMAN, Sigmaringen, 1989, p. 339-347.

⁵² A. G. ZOLA, *Radbertus's monastic voice*, p. 237-242.

conséquences pour la *Vita Adalhardi* (VA) et les idées qu'elle expose à sujet de l'autorité impériale.

En écrivant la VA, Paschase visait principalement à écrire une élégie pour son abbé et mentor récemment décédé et, de fait, le travail donne l'impression d'avoir été lu à haute voix pendant une commémoration. L'auteur est affligé, même si sa tristesse se calme quand il se réalise, comme il le dit dans un prologue élaboré, que la mort a mis un terme aux souffrances de son ami⁵³. Comme Adalard a enduré des épreuves à cause de l'intervention royale dans sa vie, Paschase n'était sans doute pas enclin à se montrer aimable avec la cour⁵⁴. En même temps, Paschase n'a pas voulu cacher que son héros était « de souche royale, neveu du grand roi Pépin, cousin germain de Charles auguste, et instruit parmi les autres jeunes recrues du palais, dans toute la prudence du monde⁵⁵ ». Cette observation ne signifie pas seulement qu'il se pourrait bien qu'Adalard ait connu Benoît pendant ses années de formation : elle forme un contraste avec la décision de rompre avec la cour qu'Adalard a déjà formée⁵⁶. Contrairement à Benoît, dont la vocation monastique se développa plus continûment, Adalard entre dans la vie monastique en signe de protestation contre la pratique matrimoniale de Charlemagne et l'annulation de son mariage avec la fille du roi des Lombards Didier en 771⁵⁷. Adalard, « méprisant la richesse du royaume du pharaon », entre dans la communauté de Corbie⁵⁸. Cette affaire donne le ton du reste de la VA : Paschase peint une cour qui essaie d'exercer son influence sur la vie des moines, et un monde où la recherche de l'honneur et du pouvoir inspire toutes les actions de ceux qui y vivent.

Par exemple, Adalard, jeune moine « noble d'esprit », devient – c'est un ordre du roi ou presque – le jardinier du monastère : le roi ne pouvait pas comprendre qu'Adalard considérerait ce jardin monastique comme une représentation du Paradis et n'y verrait pas une humiliation⁵⁹. Plus tard, une fois sa réputation de

⁵³ VA cap. 5-6, col. 1510-1511.

⁵⁴ Voir P. DEPREUX, *Prosopographie*, p. 76-79.

⁵⁵ VA c. 7, col. 1511, *Qui cum esset regali prosapia, Pippini magni regis nepos, Caroli consobrinus Augusti, inter palatii tirocinia omni mundi prudentia eruditus...*

⁵⁶ VA c. 7, col. 1511, *Unde factum est, cum idem imperator Carolus desideratam Desiderii regis Italarum filiam repudiaret [...] Quo nimio zelo succensus elegit plus saeculum relinquere, adhuc puer, quam talibus admisceri negotiis [...] non se consentire fugiendo monstraret.*

⁵⁷ J. L. NELSON, « Making a difference in eighth-century politics: the daughters of Desiderius », dans *After Rome's fall: Narrators and sources of early medieval history*, éd. A. C. MURRAY, Toronto, 1998, p. 171-190.

⁵⁸ VA c. 7-8, col. 1512 : *Unde et voluit magis cum Christo mente ingenuus crucis ignominiam ferre [...] Despiciens itaque Pharaonis regni divitias, pervenit tandem ut monachus, velut Moyses in eremo, Dei frueretur alloquis.*

⁵⁹ VA c. 9, col. 1513 : *Tunc ergo tuus, Christe, aetate puer, mente ingenuus [...] effloruisset inter monasticam disciplinam [...] Nescio quo ducti patres affectu, quasi ex iussu regio, hortulanum eum constituunt.* Voir B. MÜLLER, « The diabolical power of lettuce, or garden miracles in Gregory

moine bien établie, Adalard s'efforça de fuir tous les « parents et amis » qui lui rendaient visite pour demander un conseil « à cause de l'élévation de sa naissance »⁶⁰. « Alors il s'éclipsa comme un autre Élie, pas pour fuir Jézabel, mais les plaisirs de la chair » écrit Paschase. Cependant, le « soldat du Christ » fut arrêté par « des envoyés, qui le ramenèrent vers sa patrie »⁶¹. Pour Paschase, c'était un signe divin : le pays où réside Adalard est favorisé. Cependant, pour son protagoniste, c'était une expérience amère : comme pour Jean le Baptiste ou Élie, les autorités gênent ses efforts pour s'éloigner de sa famille et de sa patrie afin de mener la vie d'un vrai saint, en pèlerinage perpétuel en dehors de son propre pays – un vestige possible des idéaux insulaires en vigueur à Corbie⁶². En fin de compte, « nul n'est prophète en son pays », dure leçon que devait encore apprendre Adalard⁶³. Il obéit, retourne à Corbie, poursuit son chemin vers l'abbatiat : malgré ses origines nobles et ses relations contraintes avec la cour, « les murs de son âme ne furent pas rompus par un poing en or »⁶⁴. De plus en plus apprécié par Charlemagne qui en fait le tuteur de son fils Pépin, couronné roi d'Italie – Adalard doit pacifier toute la péninsule italienne et gagner le respect du pape – il reste néanmoins un moine qui « jamais n'abandonna les préceptes de la Règle »⁶⁵. La vie d'Adalard prend un tour moins favorable après l'avènement de Louis le Pieux en 814 : « L'envie du diable dévora <Louis> et la vérité finit par en souffrir ». L'abbé est exilé à Noirmoutier à cause des machinations de courtisans maléfiques « qui, inspirés par la fourberie et l'envie, supposaient qu'en enlevant Daniel de l'entourage du souverain, la justice perdrait son importance parce qu'elle ne serait plus défendue »⁶⁶. La comparaison avec le prophète

the Great's Dialogues », dans *Signs, wonders, miracles. Representations of divine power in the life of the Church*, éd. K. COOPER, J. GREGORY, Woodbridge, 2005, p. 46-55.

⁶⁰ VA c. 11, col. 1514 : *Quia, licet pro dignitatis genere, saepius tamen eum invisendo propinqui et noti frequentarent, quam quieti viri animus poposcisset.*

⁶¹ VA c. 11, col. 1514 : *Quo factum est, ut illico alter Elias fuga laberetur, non Jezabel, sed carnis fugiens voluptatem. Quaerebat enim severus Christi miles effugere...* ; c. 13, col. 1515 : *Sed preoccupavit Deus mox eorum consilia ; et dum moras faciunt evolvendi, continuo praeoccupatur nuntii, qui tenentes eum in patriam.*

⁶² H. J. VOGT, « Zur Spiritualität des frühen irischen Mönchtums », dans *Die Iren und Europa im früheren Mittelalter*, vol. 1, éd. H. LÖWE, Stuttgart, 1982, p. 26-51 ; et A. ANGENENDT, « Die irische peregrinatio und ihre Auswirkungen auf dem Kontinent vor dem Jahre 800 », *ibid.*, p. 52-79.

⁶³ VA c. 13, col. 1515 : *Recordabatur namque quod Jesus non sit signa operatus in patria : neque propheta sit sine honore, nisi in proprio solo.*

⁶⁴ VA c. 16, col. 1517 : *neque juxta proverbium vulgi, aureo pugno sit murus ejus animi fractus.*

⁶⁵ VA c. 17, col. 1517-1518 ; c. 29, col. 1522-1523 ; c. 28, col. 1522 : *Quod si inter mundi discrimina huc illucque pro Ecclesiae negotio occupatus esset, instituta tamen regulae minime deserebat...* Voir B. KASTEN, *Adalhard von Corbie*, p. 72-84 ; R. MCKITTERICK, *Charlemagne*, p. 152.

⁶⁶ VA c. 30, col. 1523 : *Unde et factum est cum imperator Carolus dum vitae fecisset extremum, et Ludovicus proles ejus Augustus successisset in regnum, ut diaboli agent invidia in eo veritas pravorum rursus solitis agitaretur insidiis [...]. Unde dolo accesni atque invidia, excogitaverunt quomodo ac si Danielem ex regis latere amoverent, ut iustitia ulterius non habendo defensore statum amitteret.*

biblique est remarquable : on sait que c'est en tirant argument de la piété de Daniel que les intrigants ont forcé le roi Darius de le jeter dans la fosse aux lions⁶⁷.

Pour Paschase, cet exil est une erreur de Louis, une nouvelle preuve de son incompétence en matière monastique : Adalard partit sans protestations, parce qu'il céda toujours « aux commandements du roi et de l'Église », mais aussi pour ajouter, aux sept béatitudes dont il jouissait déjà, celle qui récompense les martyrs⁶⁸. L'échec de Louis fut complet : deux archevêques lui montrèrent que l'exil était injustifiable ; quant à Adalard, il ne le considérait pas comme une punition. « Et lorsque l'empereur apprit cela, il fut submergé de honte »⁶⁹.

Voici l'un des thèmes essentiels de la VA, le rôle pernicieux joué par Louis et surtout par son entourage, cause des épreuves auxquelles Adalard est confronté. Bien sûr, l'auteur demande à ses lecteurs d'« épargner (...) ce prince que Dieu nous a donné, car il ne dispose pas de son libre arbitre, mais (...) exerce la volonté du Seigneur contre qui nous avons péché » ; néanmoins, Louis se comporte dans la VA comme un vrai *rex iniquus*, ce « roi d'injustice » que le *De duodecim abusivis saeculi* définissait dès le VII^e siècle comme celui qui tyrannise ses sujets sans recourir à la justice⁷⁰. Tout cela mènerait non seulement à la descente de l'âme du souverain en enfer, mais provoquerait aussi d'innombrables désastres pour ses sujets, qui seraient ainsi punis pour leurs transgressions. Cette idée d'une responsabilité personnelle du souverain dans les maux de son peuple est peut-être présente dans la VA⁷¹.

Sans y insister, Paschase nous donne cependant l'image d'un souverain qui, selon les mots de son premier biographe Thégan, « se fia peut-être avec excès à ses conseillers⁷² ». Mais, tandis que Thégan a écrit ses *Gesta* à la suite de la crise du début des années 830, et surtout pour critiquer ceux qui avaient abusé de la confiance de l'empereur, Paschase écrivait à une époque où il était encore ac-

⁶⁷ Dan. 6, 7-18.

⁶⁸ VA c. 30, col. 1523-1524 : *Noveras enim omnium animarum Deus inspector, qui hoc consilium illius cordi inseveras, ut regis et Ecclesiae cederet jussionibus [...] ut qui tantus Deo victor in prosperis triumphabat, in adversis etiam triumpharet, ut quia jam gratia Dei septem Evangelii beatitudines vita et moribus sibi acquisierat, octavam quae supererat operibus adimpleret.*

⁶⁹ VA c. 36, col. 1528 : *Quod audiens imperator, pudore suffusus, doluit se fecisse quod jam rubor erat inhibere.*

⁷⁰ VA c. 37, col. 1528-1529 : *Interim vero, quaeso, parcite a Deo collato nobis principi, quod non sua quodammodo, sed Domini nostri cui peccavimus, interdum utitur voluntate.* Pseudo-Cyprianus, *De Duodecim Abusivis Saeculi*, éd. S. HELLMANN, Leipzig, 1909 (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, 34-1), p. 1-61 ; H.-H. ANTON, « Pseudo-Cyprian », dans *Die Iren und Europa im früheren Mittelalter*, vol. 1, éd. H. LÖWE, Stuttgart, 1982, p. 568-615.

⁷¹ Voir R. MEENS, « Politics, mirrors of princes and the Bible : sins, kings and the well-being of the realm », *Early Medieval Europe*, 7 (1998), p. 345-357.

⁷² Thégan, *Gesta Hludowici*, c. 20 : *Omnia prudenter et caute agens, nihil indiscrete faciens praeter quod consiliariis suis magis credidit quam opus esset.*

ceptable, voire encouragé, d'admonester l'empereur si on le jugeait opportun⁷³. De plus, Adalard était revenu en grâce et Louis essaya même de réparer ses torts. Faisant référence au concile d'Attigny de 822, Paschase décrit comment Louis « fit pénitence publique pour ses délits et devint le plus humble de tous ». Il voulut donner des terres pour aider à la fondation de l'abbaye de Corvey, « l'heureuse Corbie », par Adalard et son frère Wala⁷⁴. Adalard, ayant vainement essayé de refuser la donation, accepte pour finir cette offrande de paix : c'est un retour à son point de départ, aux côtés d'un empereur qui a rectifié ses erreurs⁷⁵.

4. Conclusion

La VBA et la VA ne remettent pas radicalement en cause les idées de royauté ou d'empire développées dans le monde carolingien au début du IX^e siècle. En théorie au moins, l'empereur franc est le *rex et sacerdos* décrit par Paulin d'Aquilée, placé à la tête de l'*imperium christianum*, comme l'explique Alcuin bien avant le couronnement impérial de 800⁷⁶. C'est à lui de diriger l'*ecclesia* de la meilleure façon possible, de changer ce qui doit l'être, d'intervenir là où c'est nécessaire pour éviter le pire et garantir le salut de tous les habitants de l'empire. Ardon et Paschase semblent, en principe, accepter l'idée que le souverain porte cette responsabilité ; même le moine de Corbie, manifestement le plus hostile à l'égard de Louis, ne remet pas en question la position de l'empereur. Mais les deux hagiographes sont en désaccord en ce qui concerne les implications de cette position dominante.

⁷³ E. TREMP, « Thegan und Astronomus, die beiden Geschichtsschreiber Ludwigs des Frommen », dans *Charlemagne's Heir: New perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, éd. P. GODMAN et R. COLLINS, Oxford, 1991, p. 691-700.

⁷⁴ VA c. 51, col. 1534-1535 : *Quid plura? Ipse gloriosus imperator publicam ex nonnullis suis reatibus peonitentiam suscipiens, factus est omnium humillimus, qui quasi regali elatione sibi pessimus persuasor fuerat*. Voir B. KASTEN, *Adalhard von Corbie*, p. 10 et 148-154 ; M. SUCHAN, « Kirchenpolitik des Königs oder Königspolitik der Kirche? Zum Verhältnis Ludwigs des Frommen und des Episkopates während der Herrschaftskrisen um 830 », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 111 (2000), p. 1-27, aux p. 10-11. La fondation de Corvey est décrite en VA c. 65-67, col. 1540-1542. Voir aussi VA c. 86, col. 1551 ; Paschasius Radbertus, *Epitaphium Arsenii*, cap. 12-13 ; *Translatio Sancti Viti Martyris*, éd. I. SCHMALE-OTT, Münster, 1979, c. 2-3 ; K. H. KRÜGER, « Zur Nachfolgeregelung von 826 in den Klöstern Corbie und Corvey », dans *Tradition als historische Kraft. Interdisziplinäre Forschungen zur Geschichte des früheren Mittelalters*, éd. N. KAMP et J. WOLLASCH, Berlin, 1982, p. 181-196, 186. Il reste à voir dans quelle mesure la mort de Benoît d'Aniane joua un rôle dans le retour en grâce d'Adalard.

⁷⁵ Voir B. H. ROSENWEIN, *Negotiating Space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, Manchester, 1999, p. 97-134.

⁷⁶ Paulinus Aquilensis, *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae*, éd. A. WERMINGHOFF, MGH, *Concilia*, 2-1, Hanovre, 1906, p. 130-142 ; M. ALBERI, « The evolution of Alcuin's concept of the *Imperium christianum* », dans *The community, the family, and the saint: patterns of power in early medieval Europe*, éd. J. HILL et M. SWAN, Turnhout, 1998, p. 3-17.

Il serait trop facile de faire de la VA une critique générale de la vie de cour en général, et de la cour de Louis le Pieux et même de Charlemagne en particulier. L'insistance de Paschase sur l'ascendance d'Adalard, réitérée dans la description de sa fratrie et dans son épitaphe, montre qu'il n'envisageait pas l'appartenance à la famille des rois comme un problème *a priori*⁷⁷. Seul l'épisode du début de la carrière monastique d'Adalard, quand il est dégradé comme jardinier, pourrait être lu comme une critique voilée sur une cour qui essaie d'influencer la vie des moines : est-ce la critique de ses efforts pour imposer de nouvelles normes ? C'est une interprétation attrayante : le souverain qui cherche à réformer les monastères prête le flanc à la critique monastique.

Pendant, c'est la comparaison de la cour franque avec celle du pharaon qui est la plus importante : le rôle du pharaon dans l'Exode est de donner à Dieu la possibilité de faire une démonstration de son pouvoir. C'est la même situation dans l'histoire d'Adalard : sans ses conflits avec Charlemagne et Louis le Pieux, sans son exil, Adalard n'aurait jamais pu « illuminer » d'autres parties de l'Europe – et surtout l'ancien royaume de Louis, là où il avait rencontré Benoît d'Aniane⁷⁸. Ici, une comparaison avec la VBA vaut la peine d'être menée. Pour Ardon, c'est le soutien de l'empereur qui fait croître l'influence de Benoît, *via* le *sacrum palatium*, et une présence bienveillante assortie d'une connaissance profonde de l'*ecclesia*, qui permettent à Louis de gouverner l'empire chrétien de la meilleure façon possible. Pour Ardon toujours, la cour semble se résumer à Louis le Pieux, tandis que Paschase, qui était peut-être plus au courant du fonctionnement du gouvernement, la présente comme une institution distincte. En fin de compte, ni Ardon ni Paschase ne décrivent la situation en utilisant seulement des *topoi* : Benoît par exemple n'est pas dépeint comme l'unique moteur de la réforme. Il est aussi dépendant de l'empereur que l'empereur l'est de lui – et peut-être même davantage. Paschase aurait pu présenter Louis le Pieux comme un vrai tyran, un roi *who cannot rule others because he cannot rule himself* – il en fait plutôt l'instrument du Seigneur dans l'histoire d'Adalard, le seul souverain légitime⁷⁹. Il ne s'agit pas pour lui de décider si « un roi qui ne se comporte pas

⁷⁷ VA c. 32-34, col. 1523-1527 ; c. 87, col. 1552 : *Regia prosapies, paradisi iure colonus.*

⁷⁸ VA c. 39, col. 1529-1530 : [...] *alioquin non talis se tanta fuisset collata ventum est, ut qui pene omnibus Europa partibus jam clarus inerat, etiam Aquitaniae solum extremis finibus illustraret* [...]. À noter : une comparaison entre la cour impériale et la cour du pharaon, avec des implications similaires, est aussi faite dans les *Gesta sanctorum Rotonensium*, I.10, éd. C. BRET, Woodbridge, 1989, p. 136-141.

⁷⁹ J. M. H. SMITH, « Gender and ideology in the early Middle Ages » dans *Gender and Christian Religion. Papers Read at the 1996 Summer Meeting and the 1997 Winter Meeting of the Ecclesiastical History Society*, éd. R. N. SWANSON, Woodbridge, 1998, p. 51-73, ici p. 59. Paschase décrit les grands de la cour comme des tyrans en VA c. 30, col. 1523, *videlicet ut libertas potentiorum tyrannide relevata propensius Domino militaret.*

comme un roi » peut régner selon les mots d'Isidore de Séville⁸⁰ : cette question ne sera posée que dans la *Relatio Compendiense* de 833, quand les évêques chercheront à justifier la déposition de Louis⁸¹. Pour Paschase, en cette fin des années 820, la légitimité de Louis est à la racine des aventures de son protagoniste.

En dehors de ce que racontent les *Vitae* à première vue, il reste encore beaucoup à étudier avant que nous puissions vraiment les contextualiser et les comprendre. Il ne serait pas suffisant de prendre la remarque d'Hildemar, citée plus haut, au pied de la lettre, pour conclure que le conflit entre les deux saints abbés au sujet des réformes monastiques est encore visible dans leurs *Vitae* respectives ; ni de dire que « l'idéal monastique sert de modèle à l'empire »⁸². Il faut ajouter plutôt que Benoît avait senti l'importance de l'unité de l'Église franque au cours de sa lutte contre l'adoptianisme ; que les réformes prévues devaient aussi avoir des conséquences sur la gestion des terres monastiques, ce qui pourrait avoir influencé les intentions de Paschase⁸³. On pourrait aussi mieux mesurer l'importance des liens familiaux entre Adalard et la famille carolingienne à partir des divergences d'interprétation contemporaines du règne de Louis le Pieux et de ses prédécesseurs⁸⁴.

Le pouvoir impérial remplit un rôle très différent dans les deux *Vitae* qu'on vient d'examiner. Rien de surprenant : le cas du *Supplex libellus* de Fulda prouve que plusieurs interprétations du rôle de l'empereur pouvaient coexister dans une seule communauté. La question s'était déjà posée : la reconstitution d'un autre conflit « producteur des normes » entre Alcuin et Théodulphe en 802, dans lequel Charlemagne fut largement impliqué⁸⁵, montre qu'il y avait plusieurs façons de faire appel au souverain et qu'il existait des points de vue dif-

⁸⁰ Isidorus Hispalensis, *Etymologiarum sive Originum libri XX*, éd. W. M. LINDSAY, Oxford, 1911, IX, 3, 1 : *Regnum a regibus dictum* et IX, 3, 4 : *Reges a regendo vocati*.

⁸¹ *Episcoporum de poenitentia quam Hludowicus imperator professus est, Relatio Compendiense*, éd. A. WERMINGHOFF, MGH, *Concilia*, 2-2, Hanovre, 1908, p. 51-55.

⁸² T. F. X. NOBLE, « The monastic ideal as a model for empire : the case of Louis the Pious », *Revue bénédictine*, 86 (1976), p. 235-250.

⁸³ On pourrait par exemple comparer les écrits de Paschase avec les *Statuta* d'Adalard, éd. L. LEVILLAIN, Paris, 1913 (*Le Moyen Âge*, 13), p. 333-386, voir G. CONSTABLE, *Monastic tithes : from their origins to the twelfth century*, Cambridge, 1964, p. 59-62 ; A. VERHULST, J. SEMMLER, « Les statuts d'Adalahard de Corbie de l'an 822 », *Le Moyen Âge*, 17 (1962), p. 91-123 et p. 233-269 ; D. GANZ, « The ideology of sharing : apostolic community and ecclesiastical property in the early Middle Ages », dans *Property and Power in the early Middle Ages*, éd. W. DAVIES et P. FOURACRE, Cambridge, 1995, p. 17-30.

⁸⁴ L'idée est accentuée par R. LE JAN dans « Aux frontières de l'idéal, le modèle familial en question : les factions et les ressorts de la haine », dans *La productivité d'une crise : le règne de Louis le Pieux (814-840) et la transformation de l'Empire carolingien*. Colloque de Limoges des 16-18 mars 2011, à paraître.

⁸⁵ H. NOIZET, « Alcuin contre Théodulphe : un conflit producteur de normes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 111-3 (2004), p. 113-129 ; R. MEENS, « Sanctuary, penance, and dispute settlement under Charlemagne : the conflict between Alcuin and Theodulf of Orléans over a sinful cleric », *Speculum*, 82 (2007), p. 277-300.

férents sur la responsabilité de l'empereur vis-à-vis de l'*ecclesia* : pouvait-on ou non lui déléguer certaines responsabilités, comme celle de rendre la justice ? Même s'il semble à première vue que Théodulphe sortit vainqueur dans cette querelle, l'empereur tint compte des arguments des deux prélats lorsqu'un nouveau capitulaire fut promulgué, afin d'éviter que de tels conflits puissent se reproduire. Les évêques et les abbés étaient dépendants de l'autorité impériale autant que la cour était sous leur influence.

En ce qui concerne les réformes monastiques entreprises au début du règne de Louis le Pieux – mais commencées auparavant – elles sont à peine visibles dans la *VA*, surtout par rapport à la *VBA*. Cependant, cette comparaison montre que les deux moines hagiographes devaient répondre à la question, non seulement de savoir quelles nouvelles normes devraient être acceptées dans leurs communautés, mais surtout au nom de quelle autorité ces nouvelles normes pouvaient être imposées.